

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MARS 2022**

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mars 2022.

Le onze mars deux mil vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Etaient présents :** MM. ANCEL Olivier, CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, ODINOT Christophe, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et, Mmes BAMOGO Déborah, M BOMBI Agathe, COLLE Alicia, GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose.

**Secrétaire de séance :** M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à vingt heures zéro minute.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FEBVET René est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire informe :

- de la démission de M. VANDY Manou déposée au secrétariat de mairie le 1<sup>er</sup> mars 2022 et aussitôt actée par M. le Maire. Copie transmise à Mme la Sous-Préfète.

- de la démission de M. LANCELLE Wilfrid déposée au secrétariat de mairie le 7 mars 2022 et aussitôt actée par M. le Maire. Copie transmise à Mme la Sous-Préfète.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2022.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter et soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 21 janvier 2022. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

- M. GRATIOT signale ne pas avoir eu connaissance de celui-ci ; il demande à ce que le procès-verbal du 21 janvier 2022 soit lu en son intégralité.
- Mme COLLE signale également ne pas recevoir toutes les convocations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022 à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / AVIS SUR LE MAINTIEN DES DELEGATIONS**

M. le Maire soumet de suite le vote sur le maintien ou le non maintien de Mmes GRATIOT Laetitia et ODINOT Marie-Rose à leurs fonctions d'« Adjoint », suite au retrait de leurs délégations respectives par arrêté du 4 mars 2022.

VU les arrêtés du Maire N°2022008 et N°2022009 en date du 4 mars 2022 retirant les délégations respectives des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme GRATIOT Laetitia et de Mme ODINOT Marie-Rose, dont les domaines d'intervention attribués étaient ceux de la voirie, des chemins, de la sécurité et de la circulation pour l'une, et ceux des affaires culturelles et sportives ainsi que des fêtes et cérémonies pour la seconde,

VU les dissensions trop importantes entre M. le Maire et lesdites élues empêchant le bon fonctionnement du conseil municipal ainsi que le fonctionnement de l'administration communale.

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal doivent décider du maintien ou du non maintien des fonctions d'Adjoint suite aux arrêtés cités ci-dessus,

M. le Maire souhaite un vote secret afin de ne pas mettre en défaut les autres membres, pouvant être influencés par la présence des adjointes concernées,

**Vote :**

M CHAPUIS Yves est désigné scrutateur et M PROY Pascal, assesseur :

Une erreur signalée en cours de vote sur les bulletins concernant le 2<sup>ème</sup> adjoint, les bulletins se trouvant dans l'urne ont été détruits dans le broyeur, et ce, sans qu'ils aient été ouverts par M. PROY, assesseur et M. FEBVET, secrétaire de séance.

Des bulletins ont été ré imprimés et tous les conseillers présents ont voté :

Votes enregistrés : 13

Suffrages exprimés : 13

**« Avis sur le maintien dans sa fonction d'adjoint au Maire de Mme GRATIOT Laetitia »**

7 POUR « Oui au maintien de Mme GRATIOT dans ses fonctions d'Adjoint »  
6 CONTRE « Non au maintien de Mme GRATIOT dans ses fonctions d'Adjoint »  
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal a délibéré **POUR** le maintien dans la fonction d'Adjoint au Maire de Mme GRATIOT Laetitia par 7 voix POUR.

**« Avis sur le maintien dans sa fonction d'adjoint au Maire de Mme ODINOT Marie-Rose »**

7 POUR « Oui au maintien de Mme ODINOT dans ses fonctions d'Adjoint »  
6 CONTRE « Non au maintien de Mme ODINOT dans ses fonctions d'Adjoint »  
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal a délibéré **POUR** le maintien dans la fonction d'Adjoint au Maire de Mme ODINOT Marie-Rose par 7 voix POUR.

Mesdames GRATIOT et ODINOT conservent leur fonction d'Adjoint, sans toutefois de délégation du Maire.

**1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme GRATIOT Laetitia demande la démission de M. le Maire,
- M. PIERRE Laurent signale avoir réparé le miroir au bas de la rue de Perpeigneux.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45**

Le 14 mars 2022  
Le Maire,  
  
PITTANA Stéphane.